



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES

* * * * *

Dans sa séance ordinaire du mardi 24 janvier 2012, le Conseil municipal a voté la délibération suivante :

Délibération relative au crédit d'engagement pour la construction de l'école intercommunale « LE SAPAY » dans le secteur du PAC La Chapelle-Les Sciers, à Plan-les-Ouates (D16-2011)

Vu le plan directeur de quartier N° 29298 D, adopté par résolution du Conseil municipal de Plan-les-Ouates le 24 avril 2007, du Conseil municipal de Lancy le 31 mai 2007 et par le Conseil d'Etat en date du 27 juin 2007,

vu l'entrée en force du PLQ N° 29'591-529 sur le territoire de la Ville de Lancy,

vu l'enquête publique pour le projet de PLQ N° 29'783-529 sur la commune de Plan-les-Ouates qui s'est déroulée du 3 octobre au 2 novembre 2011,

vu la nécessité de réaliser une école intercommunale (ville de Lancy et commune de Plan-les-Ouates) d'un groupe scolaire et demi dans le périmètre du PAC La Chapelle Les Sciers, soit 16 classes selon le rapport du SRED du mois d'octobre 2011,

vu le concours de projets d'architecture à 2 degrés fondé sur la norme SIA 142 lancé pour la réalisation de cette école et de ses équipements complémentaires, qui s'est déroulé en procédure ouverte conformément à l'Accord Intercantonal sur les Marchés Publics (AIMP),

vu le crédit d'engagement relatif au concours d'un montant de 325 000 F (représentant 50% du montant complet dont l'autre moitié est à charge de la Ville de Lancy), voté par le Conseil municipal dans sa séance du 24 juin 2008,

vu le crédit d'étude d'un montant de 2 600 000 F (représentant 50% du montant complet dont l'autre moitié est à charge de la Ville de Lancy), voté par le Conseil municipal dans sa séance du 18 mai 2010,

vu l'exposé des motifs EM 16-2011 de novembre 2011, comprenant le descriptif du projet, l'estimation des coûts des travaux, les plans relatifs à cette opération et le planning de réalisation,

vu la requête en autorisation de construire déposée par le bureau CLR Architectes en date du 25 juillet 2011 et qui est en cours d'instruction auprès du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI),

vu la prise en charge par la ville de Lancy 50 % du montant total du crédit de construction, qui s'élève à 76 600 000 F,

vu la part à charge de la commune de Plan-les-Ouates, représentant 50% du montant total, soit 38 300 000 F,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 23 oui (unanimité)

1. D'accepter de réaliser les travaux de construction de l'école intercommunale « Le Sapay » qui comprend :
 1. Un bâtiment scolaire de 16 classes
 2. Un bâtiment scolaire de 8 classes
 3. Un bâtiment parascolaire, restaurant scolaire et bibliothèque
 4. Un bâtiment des sports avec piscine et deux salles de gym
 5. Des locaux de sociétés et de musique en sous-sol
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit de 38 300 000 F, destiné à financer et à entreprendre ces travaux, y compris les frais du concours et ceux des études,
3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 38 300 000 F dans le compte des investissements, sous rubrique N° 21.503, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
4. De prélever sur les financements propres la somme de 1 066 000 F qui sera inscrite dans le compte des investissements, sous rubrique 21.619.
5. D'amortir le montant net prévu de 37 234 000 F au moyen de 30 annuités au budget de fonctionnement, sous rubriques N° 21.331, 34.331, 54.331 « amortissements des crédits d'investissement du patrimoine administratif », de 2015 à 2044.
6. De conditionner cette délibération à l'accord par la commune de Lancy d'une délibération similaire.

Le délai pour demander un référendum contre les délibérations votées acceptées expire le 2 mars 2012.

* * * * *

En outre, le Conseil municipal a voté le postulat suivant :

Postulat relatif à la subvention à destination du Festival Plein-les-Watts (Po 01-2012)

Vu le vote du budget 2012, et notamment l'acceptation par le Conseil municipal de l'amendement refusant l'augmentation de 20'000 frs de la subvention du Festival Plein-les-Watts pour l'édition 2012,

vu notre volonté de soutenir nos associations communales sur la base d'éléments chiffrés clairement établis,

vu le peu de clarté de l'historique de l'augmentation de cette subvention,

vu la qualité du Festival Plein-les-Watts et le bien fondé de son existence reconnues tant par l'ensemble des groupes représentés au sein du Conseil municipal que par la population et les festivaliers,

vu l'intérêt pédagogique de faire perdurer le bénévolat ainsi que volontariat, dans une tranche de la jeunesse, où l'individualisme est le plus souvent la règle,

vu l'image positive de la commune auprès de la jeunesse qui permet la tenue de ce genre de manifestation gratuite,

vu l'instrumentalisation de cette décision par certains groupes politiques qui engendre tant des rumeurs et des votes de principe allant à l'encontre des buts recherchés, qu'une perte de temps pour l'ensemble des acteurs,

vu que la situation actuelle de ce dossier n'a plus de lien avec la culture, mais porte uniquement sur un aspect financier,

vu l'impression de sous-traitance sponsorisée, où le festival, à contrario des autres festivals du canton ne semble pas, (selon les propres paroles du comité organisateur) être pérenne sans une perfusion conséquente de la commune,

Les groupes PLR et MCG proposent au Conseil municipal

A) De charger le Conseil administratif de présenter à la commission des Finances, dans le meilleur délai :

1- L'historique détaillé du subventionnement du Festival Plein-les-Watts par la commune, depuis la création de ce dernier, c'est-à-dire :

Du point de vue financier :

- a. tous les comptes du festival depuis sa création
- b. le montant total des subventions allouées,
- c. les motifs d'augmentation de celles-ci,
- d. le détail des rubriques budgétaires sur lesquelles ces montants ont été prélevés et, si existant,
- e. le détail des rubriques budgétaires dont le montant a été diminué en compensation de l'augmentation de la subvention. (pour 2012)
- f. le détail du matériel acheté avec les bénéfices retirés, tant du festival que de l'association PLW,
- g. la propriété et l'usufruit dudit matériel pour toute utilisation autre que pour ledit festival, ainsi qu'en cas de dissolution de l'association,

2. Le chiffrage historique des prestations en nature offertes par la commune pour les éditions du festival.

Du point de vue décisionnel :

- h. Les motivations de ces augmentations ou transferts de rubriques budgétaires lors des séances de commissions, ainsi que les décisions prises par les membres des commissions à ce sujet.
 - i. Les motivations des transferts de charges et affectations entre Social et Culture au long du processus.
- B) De charger la commission des finances d'étudier de façon approfondie ces documents, afin que tous les Conseillers municipaux puissent avoir une idée précise de la situation pour les décisions budgétaires 2013,
- C) pour mémoire, concernant 2012, la commission des finances à l'unanimité avait accepté une **aide éventuelle en cas de déficit justifié**. Mais que, une subvention est à bien plaisir pour des motifs valables et justifiés et certainement pas un dû inaliénable.

Pour le PLR :

Joaquim BARBOSA
Cédric EPENY
Michel FAVRE
Pierre-Alain GAUD
Roberto RIGHETTI

Pour le PDC :

Robert CHAL
Laurent FARINELLI
Philippe ROCHETIN
Patrick RUFFIEUX

Pour le MCG :

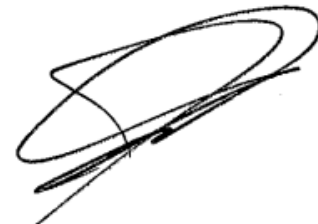
Marie-F. COOPOOSAMY
Alain MARTIGNONI
Alexandra SAAS
Francisco VALENTIN

Postulat accepté à l'unanimité et renvoyé au Conseil administratif pour traitement.

* * * * *

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Plan-les-Ouates, le 1^{er} février 2012



**Le Président du Conseil municipal
Richard JEANMONOD**